



Commune
de

1441 Valeyres-sous-Montagny

Valeyres-sous-Montagny, le 24 octobre 2016

Conseil général du 28 novembre 2016

Préavis municipal n°4/2016 / Législature 2016-2021

Concernant l'adoption du nouveau règlement du Conseil général de Valeyres-sous-Montagny

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Conseillers,

Suite à la nouvelle constitution cantonale entrée en vigueur en 2013 et les modifications de la loi sur les communes du 28 février 1956 intervenus au 1^{er} juillet 2013, les communes sont amenées à revoir leur règlement communal relatif à notre Conseil général.

Le règlement du Conseil général datant de 2007 doit être remplacé par celui proposé par le canton (Département des institutions et de la sécurité, service des communes). Il est à noter que seuls quelques articles peuvent être modifiés, annulés ou remplacés. Vous trouverez ci-joint les modifications qui ont été apportées au règlement-type.

Le bureau du conseil a désigné une commission ad'hoc pour étudier le nouveau règlement et vous faire part de leur conclusion.

En conséquence, nous avons l'honneur de vous proposer, Monsieur le Président, Mesdames et Messieurs les Conseillers, de prendre la décision suivante :



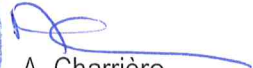
Le Conseil général de Valeyres-sous-Montagny

- Vu le préavis de la Municipalité,
- Entendu le rapport de la commission ad'hoc,
- Considérant que cet objet a été valablement porté à l'ordre du jour,

DECIDE

Art. 1. d'adopter le nouveau règlement du Conseil général de Valeyres-sous-Montagny.

Au nom de la Municipalité

La Syndique  La Secrétaire
S. Roulet  A. Charrière 

The official seal of the Municipality of Valeyres-sous-Montagny is circular. It features a central shield with a crown on top. The shield contains a cross and the words 'LIBERTÉ' and 'PATRIE'. The outer ring of the seal contains the text 'MUNICIPALITE DE VALEYRES SOUS MONTAGNY' and 'CANTON DE VALENTIGNEY'.

Le nouveau règlement du Conseil général a été envoyé aux membres de la commission ad'hoc et peut être consulté sur le site internet de la commune.

Un exemplaire est à disposition au bureau communal pour les membres du Conseil général intéressés.